

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2008

## DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3675

présenté par  
M. Vidalies, M. Eckert  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'article L. 3133-7 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette journée ne peut être fixée le 14 juillet. Cette disposition est d'ordre public. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de prévoir que la fête nationale ne puisse être l'objet d'un travail gratuit, alors même que celui-ci contrevient aux idéaux pour lesquels se sont battus tous les républicains.